Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Klisko fond isolant

Peinture à bonne action isolante

Unique Formula Identifier (UFI-Code):
N1PD-E0HV-200A-C7VG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10b / ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel

Catégorie de l'article
AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation
Apprêt - Produit destiné à un usage industriel et technique pour le revêtement de surfaces de bâtiments. Pour tous les autres usages, il n'est pas recommandé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51
Fax +41 (0)62 887 53 53
info@fixit.ch
fixit.ch

Service chargé des renseignements:
Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.11.2026 Numéro de version: 13 (remplace la version 12) Révision: 28.11.2026

Klisko fond isolant

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indications complémentaires:
Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement
Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P264 Se laver soigneusement la peau après la manipulation.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Sable sec, Poudre d'extinction, Mousse résistant à l'alcool.

Indications complémentaires:
EUH208 Contient Anhydride maléique, Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

2.3 Autres dangers

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		
3319-31-1	1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène	Liste II

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:		
Numéro CE: 905-588-0 REACH: 01-2119486136-34	Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène Consistant en: 1330-20-7 Xylène; 100-41-4 Éthylbenzène (> 10%) Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥ 20 - < 30%
CAS: 3319-31-1 EINECS: 222-020-0 REACH: 01-2119487462-32	1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II)	10 - 25%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	≥ 1 - < 10%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9 REACH: 01-2120140278-58	Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5 - 10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥ 1 - < 10%

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

CAS: 85711-46-2 REACH: 01-2119976378-19	Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Numéro index: 607-096-00-9 REACH: 01-2119463268-32	Anhydride maléique Resp. Sens. 1, H334; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,001 %	< 0,001%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par la bouche, la mettre sur le côté dans une position stable et chercher le conseil d'un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Ne pas utiliser de solvant ou de solution diluée. Eviter les rayons UV/la lumière du soleil (sensibilisation). En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.
Le fait de respirer des solvants peut conduire à des maux de têtes, des tremblements, de la fatique, des faiblesses musculaires, des étourdissements et une perte de conscience. Des expositions à hautes doses et pendant longtemps peuvent avoir comme conséquence le coma ou la mort.

Risques
Le fait de respirer des parties de solvants dans des concentrations supérieures à la concentration maximale de la place de travail peut causer des irritations de la cornée de l'œil et des organes resoiratoires, des dégâts aux reins et au foie et aussi porter atteinte au système nerveux central. Signes et symptômes: maux de têtes, tremblements, fatique, faiblesses musculaires, étourdissements. Un contact plus long et répété porte atteinte au regraissage naturel de la peau et conduit à un assèchement de la peau. Le produit peut aller dans le corps à travers la peau. Des

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

éclaboussures de solvants peuvent causer des irritations des yeux et des dégâts réversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.
Gaz/vapeur se répand sur le sol. Danger d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Equipement spécial de sécurité:
Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 3
Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) :
Liquide inflammable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm Peau
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

123-86-4 Acétate de n-butyle	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm SSc;
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 2 a mg/m³ SSc;
SUVA (Suisse)	Valeur à long terme: 3 mg/m³
67-63-0 Propane-2-ol	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm B SSc;
108-31-6 Anhydride maléique	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 mg/m³, 0,1 ppm Valeur à long terme: 0,4 mg/m³, 0,1 ppm S SSc;

DNEL		
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène		
Oral	Effet à long terme	12,5 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	125 mg/kg bw/d (Consomateur)
		212 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	65,3 mg/m³ (Consomateur)
		221 mg/m³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	260 mg/m³ (Consomateur)
		442 mg/m³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	65,3 mg/m³ (Consomateur)
		221 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	260 mg/m³ (Consomateur)
		442 mg/m³ (Travailleur)
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène		
Oral	Effet à long terme	1,13 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	11,25 mg/kg bw/d (Consomateur)
		22,5 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,98 mg/m³ (Consomateur)
		3,97 mg/m³ (Travailleur)
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)		
Oral	Effet à long terme	160 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	1.600 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	21,6 mg/kg bw/d (Consomateur)
		43,2 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Local - Effet à long terme	2,27 µg/cm² (Consomateur)
		4,54 µg/cm² (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,08 mg/m³ (Consomateur)
		2,16 mg/m³ (Travailleur)

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

	Systémique - Effet à court terme	1,08 mg/m³ (Consomateur)
		2,16 mg/m³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	1,8 mg/m³ (Consomateur)
		3,6 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	1,8 mg/m³ (Consomateur)
		3,6 mg/m³ (Travailleur)
67-63-0 Propane-2-ol		
Oral	Effet à long terme	26 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	319 mg/kg bw/d (Consomateur)
		888 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	89 mg/m³ (Consomateur)
		500 mg/m³ (Travailleur)
85711-46-2 Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique		
Oral	Effet à long terme	1,67 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	1,67 mg/kg bw/d (Consomateur)
		3,33 mg/kg bw/d (Travailleur)
108-31-6 Anhydride maléique		
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,4 mg/m³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	0,8 mg/m³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	0,4 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,8 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène	
Eau douce	0,327 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,327 mg/l (non spécifié)
Sol	2,31 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	6,58 mg/l (non spécifié)
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène	
Eau douce	0,0003 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00003 mg/l (non spécifié)
Sol	0,095 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	7,4 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,74 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0003 mg/l (non spécifié)
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)	
Eau douce	597,97 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	141,26 mg/l (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	31,33 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	3,13 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Klisko fond isolant

(Suite de la page 8)

67-63-0 Propane-2-ol	
Eau douce	140,9 mg/l
Eau de mer	140,9 mg/l
Sol	28 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
Station d'épuration	2.251 mg/l
85711-46-2 Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique	
Station d'épuration	100 mg/l (non spécifié)
108-31-6 Anhydride maléique	
Eau douce	0,1 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,01 mg/l (non spécifié)
Sol	0,042 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,334 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,033 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	44,6 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
67-63-0 Propane-2-ol	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: Fin de l'exposition resp. fin de la couche Paramètre biologique: Acétone 25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: Fin de l'exposition resp. fin de la couche Paramètre biologique: Acétone

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

8.2.2. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

Protection respiratoire:



En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Gants en PE

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.
Gants en caoutchouc
Gants en PVC

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtement de protection résistant aux solvants

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Klisko fond isolant

(Suite de la page 10)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Teinté
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH:	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	Facilement inflammable.
Point d'éclair	16 °C
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Auto-inflammation:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité à 20 °C:	1,24 g/cm³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Cinématique à 20 °C:	> 20,5 mm²/s
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	~ 46,0 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	65,7 %
VOC sans eau (CE):	560,41 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	560,41 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	45,09 %
VOCV (CH)	45,08 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène		
Oral	LD_{50}	3.523 mg/kg (Les rats) (EU Method B.1)
Dermique	LD_{50}	12.000 mg/kg (Les lapins) (Puplication 1962)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	29.091 mg/l (Les rats) (EU Method B.2)
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène		
Oral	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	> 2 mg/kg (Les lapins)
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les lapins)

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

123-86-4 Acétate de n-butyle		
Oral	LD_{50}	13.100 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	> 21 mg/l (Les rats)
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
	OECD 452 (Chronic toxicity studies)	100 mg/kg /NOAEL (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
67-63-0 Propane-2-ol		
Oral	LD_{50}	5.045 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	12.800 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	30 mg/l (Les rats)
85711-46-2 Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique		
Oral	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
108-31-6 Anhydride maléique		
Oral	LD_{50}	1.090 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	2.620 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	> 4,35 mg/l (Les rats)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène		
Oral	OECD 414	mg/kg/d (Les rats) Negative
	OECD 473	(Hamster) Negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	250 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)
Inhalatoire	OECD 412 (Subacute inhalation 28d)	3.515 mg/m³ /NOAEC (Chien)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) Not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Slightly irritating
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) Negative
	OECD 478 (Rodent dominat lethal test)	(Souris) Negative
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène		
Oral	OECD 414	mg/kg/d (Les rats) Negative
	OECD 471	(Salmonella typhimurium) Negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	1.000 mg/kg bw/day /LOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) GHS criteria not met

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Klisko fond isolant

(Suite de la page 13)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) GHS criteria not met
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) GHS criteria not met
	OECD 421 (Reproduction screening test)	1.000 /NOEL (Les rats)
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	OECD 414	mg/kg/d (Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)		
Oral	OECD 473	(Les rats) negative
Dermique	OECD 439	(Modèle de peau humaine) negative
Inhalatoire	OECD 412 (Subacute inhalation 28d)	10,8 mg/m³ /NOAEC (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Modèle de peau humaine) negative
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) negative
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) negative
	OECD 453	(Les rats) no effects observed
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les lapins) negative
	OECD 478 (Rodent dominat lethal test)	(Les rats) negative
85711-46-2 Acides gras en C14-18 traités à l'acide maléique		
Oral	OECD 471	(Salmonella typhimurium) negative
	OECD 422 (Repeated dose reproduction test)	1.000 mg/kg bw/d /NOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) irritating
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) sensitizing
	OECD 474	(Souris) negative
108-31-6 Anhydride maléique		
Oral	OECD 476	(Hamster) negative

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

Inhalatoire	OECD 412 (Subacute inhalation 28d)	0,01 mg/m³ /LOAEC (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) sensitizing
	OECD 475 (In vivo - Chromosome aberration test)	(Les rats) negative
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats) negative

Effet primaire d'irritation:

De la peau:
Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité subaiguë à chronique:
Le fait de respirer des parties de solvants dans des concentrations supérieures à la concentration maximale de la place de travail peut causer des irritations de la cornée de l'œil et des organes resoiratoires, des dégâts aux reins et au foie et aussi porter atteinte au système nerveux central. Signes et symptômes: maux de têtes, tremblements, fatique, faiblesses musculaires, étourdissements. Un contact plus long et répété porte atteinte au regraissage naturel de la peau et conduit à un assèchement de la peau. Le produit peut aller dans le corps à travers la peau. Des éclaboussures de solvants peuvent causer des irritations des yeux et des dégâts réversibles.

(Suite page 16)

(Suite de la page 15)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien		
3319-31-1	1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:
En ce moment, il n'y a aucune donnée toxicologique disponible pour ce produit. Toutes les données et les recommandations ont été faites sur la base de calculs.

Masse de réaction de l'éthybenzène et du xylène	
LC_{50} (96h)	2,6 mg/l (Poisson)
EC_{50} (24h)	1 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
EC_{50} (72h)	2,2 mg/l (Algues)
NOEC (42d)	> 1,3 mg/l (Truite)
NOEC (7d)	0,96 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
NOEC (28d)	16 mg/l (Les microorganismes en général)
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène	
LC_{50} (96h)	> 100 mg/l (Poisson - oryzias latipes) (OECD 203)
EC_{10}	1.000 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC_{50} (48h)	> 180 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (21d)	55,6 mg/kg (Puce d'eau - daphnia)
NOEC (96h)	> 0,00938 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 234)
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
LC_{50} (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC_{50} (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC_{50} (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC_{50} (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC_{50} (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (chironomus riparius) (OECD 219) Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 212)
14807-96-6 Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)	
LC_{50} (96h)	> 110.000 mg/l (Poisson) (EPI Suite v 4.1 / ECOSAR v 1.00)
LC_{50} (48h)	36.812 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ECOSAR Program (v1.00))
LC_0	1.459 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (EPI Suite v 4.0 / ECOSAR v 1.00)
	5.979 mg/l (Poisson) (ECOSAR Program (v1.00))
67-63-0 Propane-2-ol	
LC_{50} (24h)	9.714 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

(Suite page 17)

(Suite de la page 16)

LC_{50} (96h)	9.640 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
108-31-6 Anhydride maléique	
LC_{50} (96h)	75 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss)
EC_{10}	10 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	44,6 mg/l (Les microorganismes en général)
EC_{50}	11,8 - 74,32 mg/l (Algues)
EC_{50} (48h)	42,81 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques	
3319-31-1 1,2,4-Tricarboxylate de tris(2-éthylhexyl)benzène	
EC_{50} (72h)	> 100 mg/l (Algues)

12.2 Persistance et dégradabilité
Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

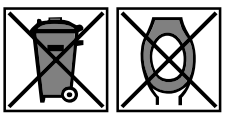
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un

(Suite page 18)

(Suite de la page 17)

endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	Emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
15 01 04: Emballages métalliques

15 01 04 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1263 PEINTURES

IMDG PAINT, MARINE POLLUTANT

IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

(Suite page 19)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.11.2026 Numéro de version: 13 (remplace la version 12) Révision: 28.11.2026

Klisko fond isolant

(Suite de la page 18)

Étiquette	3
IMDG	
	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	33
No EMS:	F-E,S-E
Stowage Category	A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, II

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2004/42/CE
IIA(g) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)
Type de produit: PEINTURES ET VERNIS
• Sous-catégorie de produits: Impressions
· Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 30 g/l

(Suite page 20)

(Suite de la page 19)

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso:
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :
Conditions de limitation: 3

Informations complémentaires concernant l'entrée 78
Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Réglement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS
(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)
Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues		
67-64-1	Acétone	3

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classe de pollution des eaux:
Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

(Suite page 21)

(Suite de la page 20)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
VOC (CE) 45,09 %

VOCV (CH) 45,08 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Jugement d'experts

(Suite page 22)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Klisko fond isolant

(Suite de la page 21)

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:
MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.